



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5666

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les politiques sectorielles d'aide à l'emploi, telles les mesures d'aide à l'emploi des jeunes, ont des conséquences discriminatoires. Elles ne font que transférer le chômage d'une catégorie à une autre. Des pères de famille ayant une longue ancienneté sont même parfois licenciés pour être remplacés par des jeunes aux salaires réduits (SIVP) et exonérés de charges sociales. Pour ce qui est de l'embauche, les injustices sont encore pires, notamment au détriment des chômeurs âgés. Les services publics, y compris l'ANPE, refusent d'embaucher du personnel au-delà de quarante-cinq ans. C'est inadmissible car les pouvoirs publics devraient donner l'exemple en supprimant toute discrimination d'âge. Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - En matière de politique de l'emploi, l'accent a été mis sur les catégories rencontrant le plus de difficultés à s'insérer ou à se réinsérer dans la vie active. C'est ainsi que deux axes prioritaires ont été définis : l'insertion professionnelle des jeunes, notamment ceux dont le niveau de qualification est faible ; la lutte contre le chômage de longue durée, notamment pour les personnes âgées de plus de vingt-six ans. Les mesures prises se sont parfois traduites par un abaissement du coût du travail pour l'employeur (exonération de charges sociales patronales, aménagement des barèmes de rémunération). C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement se montre soucieux de ne pas voir se substituer ces embauches à des emplois existants. Ainsi, la loi portant diverses mesures d'ordre social adoptée en décembre dernier par le Parlement précise que les stages d'initiation à la vie professionnelle ne peuvent être substitués à des emplois permanents, ou à durée déterminée, ou à des emplois saisonniers. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour favoriser l'embauche des chômeurs adultes : amélioration de leur qualification par le biais de stages de formation, insertion professionnelle par la voie de contrats de réinsertion en alternance. De nouveaux dispositifs se mettent en place en 1989 pour prévenir les situations de chômage de longue durée, plus fréquentes pour les chômeurs âgés. Il s'agit d'une part des stages de reclassement professionnel qui sont ouverts aux demandeurs d'emploi dont le service de l'emploi estime qu'ils présentent un risque de rester durablement au chômage. Ces stages de courte durée ont pour objet de permettre l'acquisition de connaissances complémentaires ou de combler une lacune précise. Il s'agit d'autre part des cercles de recherche d'emploi qui permettent l'apprentissage des comportements et des techniques actives de recherche d'emploi, en mettant les personnes pour lesquelles une formation complémentaire n'est pas nécessaire, en situation concrète de recherche d'emploi avec un soutien matériel et pédagogique. L'ensemble de ces dispositions atteste du souci du Gouvernement de réduire le chômage de longue durée qui touche les adultes.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5666

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3318